

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BESSENS, NECESSITANT UNE
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET UNE
AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE.**

**- SOCIETE BESSENS ENERGIES, FILIALE DE LA SOCIETE
VALOREM -**

Du lundi 14 février 2022 à 10h00 au jeudi 17 mars 2022 à 17h30

**CONCLUSIONS COMPLETEES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR
LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Isabelle Roustit

Le 16 mai 2022

1.1 Motivation complétée de l'Avis sur la demande de permis de construire

▲ Préambule

La société Bessens Energies, filiale de la société Valorem, désire implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bessens au lieu-dit Lapeyrière. Ce projet de centrale photovoltaïque, d'une surface globale clôturée de 11,7 ha, est divisé en 2 parties elles-mêmes clôturées, secteur Est et secteur Ouest, afin de tenir compte d'un chemin d'exploitation. En vertu du code de l'urbanisme, cet ouvrage de production électrique à partir de l'énergie solaire dont la puissance est supérieure à 250kWc est soumis à demande de permis de construire.

Au préalable, il est à retenir que la création du parc photovoltaïque, s'inscrit dans la démarche de développement des énergies renouvelables afin de répondre aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en vue d'une transition énergétique pour la croissance verte.

Le dossier d'étude d'impact que j'ai étudié, montre que les impacts sur l'environnement local du parc sont limités en phase exploitation, essentiellement parce que le fonctionnement ne génère aucune nuisance, ni aucun risque si ce n'est un impact modéré sur le risque incendie du fait de la possibilité d'un court-circuit. Le projet se situe au sein d'une zone boisée, aussi sera mise en œuvre la mesure MR3. Le parc sera silencieux, non polluant, peu perturbateur du milieu, si ce n'est l'occupation de l'espace et de fait une modification du paysage. Le sol sera enherbé, un pâturage ovin sera réalisé et la remise en l'état du site en fin d'exploitation est prévue. Par contre, en phase chantier, les impacts des déboisements sur la biodiversité présentent des enjeux forts. J'ai traité ce sujet dans mes conclusions sur la demande d'autorisation de défrichement et insisté sur l'application des mesures ERC et A.

L'autorisation de permis de construire le parc photovoltaïque s'inscrit dans les suites données à l'autorisation de défrichement. Si le défrichement n'est pas autorisé, le projet de la société Valorem ne peut aboutir.

Les analyses par thème que j'ai établi dans la partie rapport avec les réponses de la société Valorem, préparent et explicitent les motivations de mes conclusions.

▲ Les principales thématiques abordées

→ Le choix du site ou l'implantation du projet

Un certain nombre de contributions à l'enquête remettent en question le choix du site d'implantation du projet. La MRAe semble partager cet avis du fait des enjeux forts pour la biodiversité.

La société Valorem justifie dans l'étude d'impact et en réponse aux observations le choix d'implantation de son projet. Tout d'abord Il s'agissait de favoriser les sites déjà anthropisés et un ancien aérodrome est considéré au sens du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie comme un terrain dégradé. Cette définition rend ce type de projet éligible pour obtenir un tarif d'achat de l'électricité produite, de plus Valorem bénéficie d'un

«certificat d'éligibilité du terrain d'implantation par la préfecture de l'Occitanie pour l'ensemble du parcellaire ».

Cependant dès le choix d'implantation du projet, la société a procédé à des mesures d'évitement des secteurs sensibles afin de préserver les habitats les plus patrimoniaux. De plus, elle met en avant l'évitement des zones agricoles et des périmètres réglementaires tels que PPRi, mais aussi la présence d'un poste source à proximité, la distance par rapport aux habitations dont la première est à plus de 300 m.

Je prends acte de ces explications et du fait que la MRAe écrit dans le paragraphe sur la justification des choix retenus que « les zones du site présentant les sensibilités les plus fortes ont été prises en compte et évitées dans le choix d'implantation du parc photovoltaïque ».

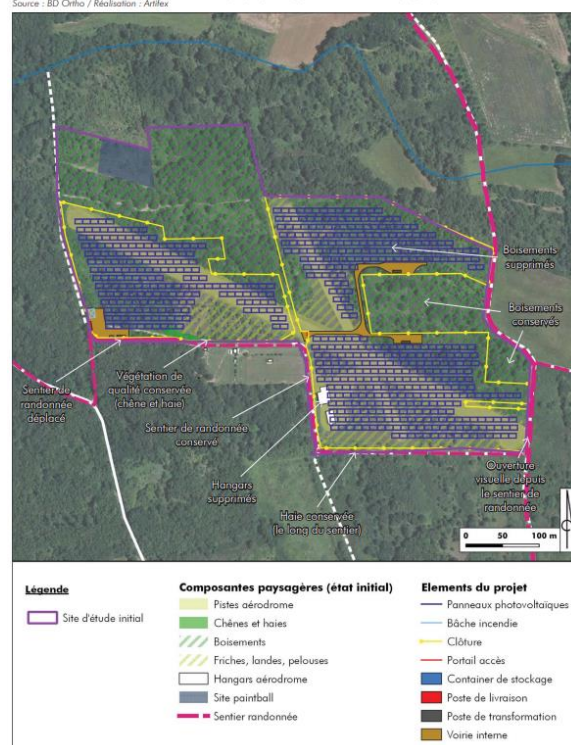
Enfin Valorem a identifié ce site de l'aérodrome de Bessens comme favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en précisant que l'activité de loisir actuelle d'aérodrome produit une pollution environnementale et sonore, et y produire de l'électricité verte lui donnerait un nouvel usage durable. Soit !

→ Le paysage et les chemins de randonnée

Le paysage va être modifié du fait du défrichage et de la suppression des pistes mais aussi du fait de la masse continue que représentent les panneaux pouvant donner un caractère industriel et uniforme. Cela étant le site s'implante en un point haut dans un contexte boisé ce qui limite les perceptions, mais les sentiers de randonnée qui sont présents autour du site sont plus impactés. Aussi dès le départ, le projet a été conçu pour éviter et conserver des éléments paysagers et ainsi favoriser son insertion dans le paysage. La partie nord-ouest du site ne sera pas défrichée. Une partie des chênes et la haie située le long de la voie d'accès (à l'ouest) sont conservées, permettant de maintenir le cadre paysager de ce secteur, et de limiter la visibilité du projet depuis le club canin. Le tronçon du sentier de randonnée traversant le site d'étude est maintenu en l'état sur sa quasi-totalité, et déplacé le long de la clôture à l'entrée ouest du projet. La clôture vient s'implanter en bordure. Sur la lisière sud, la haie est conservée, et permet de maintenir un écran visuel sur le parc photovoltaïque. Sur la partie est, plus de 1,5ha de boisements sont conservés, ce qui permet de maintenir en partie le paysage du secteur et de limiter les perceptions depuis le sentier de randonnée.

J'ai apprécié dans l'étude d'impact l'étude des impacts paysagers et patrimoniaux avec les différentes perceptions représentatives du projet et les photos qui les accompagnent. Il reste que le projet est visible depuis le sentier de randonnée qui parcourt les environs du site et le longe par l'Est et le Sud, aussi le choix est fait de non pas entièrement masquer le parc mais d'intégrer au mieux les éléments techniques au sein du paysage et de la végétation environnante.

Illustration 99 : Carte d'implantation du projet par rapport aux éléments paysagers du site d'étude



Finalement le parc sera bien intégré paysagèrement et ne sera pas visible sauf, comme le fait remarquer Valorem en réponse à un pétitionnaire, à se promener ou à chasser dans le secteur, sachant que le chemin de promenade entre les 2 parties clôturées est maintenu.

→ Les retombées économiques et l'emploi

Ce qui est sûr c'est qu'un parc photovoltaïque ne crée pas beaucoup d'emplois. Cependant les travaux de construction pourront être réalisés par des entreprises locales mais ce que j'ai trouvé intéressant c'est la convention de mise en œuvre de clauses d'insertion pour l'emploi avec un organisme local qu'intègre le groupe Valorem à tous ses chantiers photovoltaïques.

Des contributions à l'enquête ont déploré le manque de retombées économiques pour la commune. Car en effet pourquoi subir des contraintes quand cela ne rapporte rien. Les différentes taxes et impositions perçues par la commune sont estimées à 16 000 € par an. Mais la taxe la plus conséquente est versée pour moitié à l'EPCI Grand Sud Tarn-et-Garonne et pour moitié au département du Tarn-et-Garonne. Aussi, dans son mémoire en réponse, Valorem indique avoir fait une proposition à la commune qui n'a pas été acceptée. « Il s'agit d'un loyer annuel de 45 000 euros. Soit 1 350 000 euros au bout de 30 ans d'exploitation (minimale) du parc » ; ainsi la dette importante de la commune avoisinant les 1,5 millions d'euros pourrait être complètement et intégralement remboursée à l'échelle des 30 années d'exploitation minimale de la centrale PV. ». Peut-être à reconsidérer...

→ Enfin des contributions à l'enquête ont porté sur le démantèlement et le recyclage des divers matériaux, l'état des routes et le raccordement au poste source, les clôtures laissant passer la petite faune et les activités. La société Valorem a répondu à toutes ces observations et je ne peux que prendre acte des réponses et explications fournies. Je retiens malgré tout que Valorem contractualise avec chaque propriétaire et s'engage formellement à assurer le démantèlement complet du site par la mise en place d'une garantie financière couvrant les coûts de démantèlement de la centrale photovoltaïque.

▲ L'acceptabilité du projet

Tout d'abord, je tiens à préciser qu'au cours de l'enquête, il n'y a eu aucune opposition au photovoltaïque. Toutes les personnes rencontrées sont favorables aux énergies renouvelables et en particulier au photovoltaïque. En outre la région Occitanie bénéficie d'un taux d'ensoleillement élevé. Malgré tout la préférence va à des panneaux photovoltaïques en toitures et en particulier sur les bâtiments industriels. De plus, et cela a été maintes fois répétés, la commune de Bessens possède déjà 2 parcs photovoltaïques au sol sur son territoire ; l'un de 23,5ha et l'autre 11,8ha (p230 de l'EI). Aussi beaucoup considèrent, la municipalité également, que la commune a contribué à la transition énergétique en accueillant à ce jour près de 40 ha de champs photovoltaïques « qui ont affecté les paysages, engendré des désagréments et réduit les zones naturelles ».

Une mobilisation s'est constituée pour s'opposer à l'implantation de ce nouveau projet et cela bien avant le début de l'enquête : des articles dans différents journaux, une pétition en ligne etc. Aussi dès le départ de cette enquête publique j'ai pris connaissance de cette opposition forte au projet. Les élus locaux sont très défavorables et le font savoir, et à regarder les contributions elles sont également toutes défavorables au projet à l'exception

des propriétaires des parcelles ou de la personne qui va assurer le pâturage ovins. En fin d'enquête, une pétition écrite m'a été remise et un nouvel article pour dire non au projet est paru dans la Dépêche du 1/03/22.

Cela étant la société Valorem allègue que la majorité des habitants ne serait pas opposée au projet, ce que conteste M. le Maire. Tout d'abord, j'ai trouvé intéressante l'analyse que fait Valorem de la pétition en ligne ; ensuite je prends acte de la campagne de porte à porte menée par un prestataire externe indépendant et dont le résultat, transmis aux élus, atteste certes d'une opposition au projet mais qui « reste relativement limitée ». J'ai interrogé, dans le PV de synthèse, sur la concertation, la communication et l'information du public. La réponse faite par Valorem me satisfait et démontre aussi un certain blocage. Finalement je me pose la question de savoir si des personnes favorables au projet ont osé s'exprimer ? Quoiqu'il en soit l'enquête publique n'est pas un référendum et on ne compte pas les voix ; cela étant la mobilisation engagée est une indication sur le ressenti d'une partie de la population et des élus locaux. Une colère également du côté des chasseurs qui en ont assez de tous les projets qui réduisent les espaces de nature dans lequel ils évoluent.

Lors de la dernière permanence, un requérant m'a affirmé que c'était le projet de trop. Finalement au terme de cette enquête, la question est de savoir si la création de ce parc photovoltaïque bien que nécessitant un défrichement mais dont le fonctionnement ne génère aucune nuisance constitue le projet de trop dans un secteur soumis à une très forte implantation de complexes industriels et logistiques.

Si le projet photovoltaïque ne constitue pas une artificialisation drastique du milieu pour reprendre une expression du porteur de projet, il n'empêche que le territoire, Bessens et ses alentours, est assez contraint par les projets. Il y a une véritable pression sur ce secteur au Sud de Montauban. Le territoire évolue entre Montauban et Toulouse. Bien sûr qu'il s'agit de l'aménagement du territoire et de répondre à des besoins. Aussi, les projets sont certainement légitimes et d'intérêt public mais pour les résidents qui se croyaient à la campagne, cela devient difficile. Une vraie saturation, un rejet et peut-être une incompréhension et un manque de visibilité. Cette analyse vaut également pour les défenseurs de l'environnement qui s'inquiètent des atteintes répétées à la biodiversité malgré toutes les mesures ERC. Pour autant faut-il arrêter de porter des projets d'envergure nationale ou régionale ?

▲ Les éléments du bilan et conclusion

A l'issue de mon travail d'analyse sur le projet, j'ai relevé de nombreux points dont certains m'ont paru positifs et d'autres négatifs. Un tel projet photovoltaïque, équipement collectif, d'intérêt public, n'est pas neutre. Il répond à un objectif et à un besoin, en l'occurrence le besoin accru en électricité, la neutralité carbone, une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Un tel projet s'insère dans un environnement, entendu au sens large, et est perturbateur d'un milieu. Quel est le bilan ?

Points positifs du projet :

- Le projet est compatible avec les documents supérieurs, il n'y a pas de Scot
- Il contribue aux objectifs nationaux et régionaux en matière d'énergie renouvelable,
- Il est situé dans une zone avec un bon ensoleillement
- Les mesures ERC proposées concernant le choix du site d'implantation et du défrichement sont bien adaptées aux enjeux identifiés,

- L'insertion paysagère est correctement traitée
- Le fonctionnement ne génère aucune nuisance,
- Le parc sera entretenu par pastoralisme,
- Le projet aura une petite incidence sur les emplois locaux
- Quelques retombées économiques qui pourraient être plus conséquentes pour la commune,

Points négatifs du projet :

- Le PLUi en cours d'approbation place la zone du projet en réservoir de biodiversité,
- La commune de Bessens participe déjà à la transition écologique avec près de 40ha de panneaux photovoltaïques,
- Une mobilisation importante contre le projet,
- Le projet nécessite un défrichement de bois dont 2,19ha de plus de 30 ans,
- Le projet artificialise pour partie les sols et réduit les espaces de pleine nature,
- L'avis de la CDPENAF est défavorable et la MRAe plutôt critique

Conclusion du bilan :

A la lecture des éléments du bilan mais également des énoncés qui précèdent, je retiens 2 aspects qui me semblent prédominer s'agissant de la création du parc photovoltaïque sur la commune de Bessens.

Tout d'abord l'implantation proprement dite de ce parc à « Lapeyrière » sur le site d'un ancien aérodrome privé. A cet égard il m'apparaît, au vu des éléments positifs dégagés, que la création du parc photovoltaïque n'est pas de nature à engendrer des dégâts environnementaux remettant en cause son utilité, ni de porter atteinte à la qualité de vie sur la commune.

Cependant, un autre aspect est en prendre en considération, à savoir la forte mobilisation contre le projet et en particulier celle de la municipalité. Aussi, si « techniquement », la création du parc me semble possible, est-il opportun de le réaliser au vu des éléments négatifs dégagés ? Mais une réponse rapide fait fi de l'enquête publique et des réponses apportées par le porteur de projet aux questions, avis et inquiétudes émises. Réponses qui par ailleurs ont contribué à forger mon avis positif pour l'installation d'un tel ouvrage de production d'électricité.

Aussi je considère que le projet est réalisable mais compte tenu de la forte opposition et de la présence de 2 parcs photovoltaïques sur la commune, je demande à la municipalité de faire une lecture des évolutions et propositions faites par la société Valorem. S'il apparaît que le rejet du projet est confirmé alors il n'est pas opportun de construire un tel parc dans ce secteur du sud Montalbanais particulièrement marqué par les installations.

1.2 Avis du commissaire enquêteur

Vu le dossier soumis à enquête et après étude détaillée de l'ensemble des pièces le composant,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les observations recueillies et leur étude dans la partie rapport de ce document,

Vu les entretiens avec le maître d'ouvrage et après étude du mémoire en réponse,

Je donne, en toute indépendance et impartialité

Un Avis Favorable

à la demande d'autorisation de permis de construire portée par la société Bessens Energies, filiale de la société Valorem, sur la commune de Bessens, objet de la présente enquête

Sous réserve

Que la municipalité de Bessens réexamine le projet suite aux réponses apportées par la société Valorem dans le PV des observations du public.